Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DVM_25_12_04-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
André GUILLEMOT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DVM-25-12-04

OBJET : Mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Annexe : Convention SDEF PCRS

Rapporteur : Philippe LE MOIGNE

La constitution du Plan Corps de Rue Simplifié s'inscrit dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » (ou réforme « DT-DICT ») du 1er juillet 2012.

Sont concernés les maîtres d'ouvrage, les entreprises de travaux et les exploitants de réseaux qui devront fournir et utiliser, pour les réseaux non sensibles (type eau potable, assainissement, éclairage public...) des plans de réseaux géoréférencés selon les classes de précision A :

- à partir du 1er janvier 2026 pour les communes classées en unités urbaines selon les critères définis par l'INSEE (Douarnenez),
- à partir du 1er janvier 2032 pour les autres communes (Kerlaz, Le Juch, Poullan Sur Mer et Pouldergat).

La classe A correspond à une précision [10 cm], soit une incertitude maximale de 40 cm pour les réseaux rigides, étendue à 50 cm pour les réseaux flexibles.

La constitution d'un fonds de plan unique, partagé entre tous les maîtres d'ouvrages, entreprises de travaux et exploitants de réseaux et mis à jour régulièrement est une nécessité pour répondre efficacement aux exigences de la réforme « anti-endommagement des réseaux » de 2012.

Aussi, la compétence « voirie » semble la plus à même de porter ce projet tandis que les services gestionnaires de réseaux auront en parallèle la charge de travailler sur leurs données « réseaux ».

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DVM_25_12_04-DE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement du partenariat initié par le SDEF, reconnu Autorité Publique Locale Compétente (APLC) en 2019 pour l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).
Sur la période 2020-2026, le SDEF a engagé le levé de l'ensemble des voies publiques du département, afin de pouvoir mettre à disposition des gestionnaires de réseaux, des EPCI partenaires et des communes adhérentes du SDEF un plan de la voirie d'une précision de 5 cm sous forme d'ortho voirie et, sur les secteurs agglomérés sous forme de plans vecteurs. Les partenaires disposent également de l'accès au nuage de point LiDar ainsi que de la vue immersive.
La présente convention vise à définir, pour la prochaine période de 5 ans les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de l'EPCI, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

La convention fixe :

- l'élaboration du référentiel,
- les droits et obligations de chaque partenaire,
- les conditions de mise à jour et de mise à disposition des données,
- la propriété des données et les conditions de leur utilisation,
- le financement du PCRS.

La convention prévoit une participation financière de Douarnenez Communauté à hauteur de :

- une subvention d'investissement pour la période 2026-2030 de **1891** €,
- une subvention annuelle de fonctionnement pour la période 2026-2030 de **4400 €** soit 17600 € pour la période.

Dans le cas de la venue d'un nouveau partenaire, un avenant à la présente convention sera signé afin que le bénéfice financier soit réparti entre tous les partenaires.

Vu l'avis favorable de la Commission voirie du 18 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ